



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 mai 2021 à 19 h 00

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 11 mai 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (25) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT

Absents représentés (4) :

Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Sophie BERTUCAT (procuration à Laurence BECCARELLI)
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

Secrétaire de séance :

Caroline BARBICHE

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la communication).

- ORDRE DU JOUR -

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

**POINT N°1 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES
HERITIERS DE MME SANDRI NEE BOIS - PARCELLES SECTION AC N°521, 522 ET
523**

VIE DES HABITANTS

**POINT N°2 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL DE DIVONNE LES BAINS**

RESSOURCES HUMAINES

**POINT N°3 CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT) : CHEF DE PROJET "PETITES
VILLES DE DEMAIN"**

SCOLAIRE

POINT N°4 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

COMMANDE PUBLIQUE

**POINT N°5 MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE STATIONS ET DE VELOS EN
LIBRE-SERVICE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°6 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SIEA
- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT D'UN
CONSEILLER DEMISSIONNAIRE**

POINT N°7 ACCEPTATION D'UN DON

POINT N°8 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

**POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE
COMPETENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

La séance est ouverte à 19h00

La séance est suspendue à 19 h 03

**Présentation des missions de la Gendarmerie et de la Police Municipale
par Messieurs Le Capitaine ROTA et Cédric NICAULT,
chef de poste de la Police Municipale de Divonne-les-Bains**

Installation du Conseil Municipal des Jeunes

La séance est reprise à 21h10

Caroline BARBICHE a été désignée secrétaire de séance

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°1 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES HERITIERS DE MME SANDRI NEE BOIS - PARCELLES SECTION AC N°521, 522 ET 523

Monsieur BAYET informe l'assemblée que la commune a été approchée par le notaire en charge de la succession de Mme SANDRI afin de régulariser un très vieux dossier de cession.

Pour information, lors de la création d'un lotissement sis sur des parcelles appartenant à Mme SANDRI, il avait été indiqué dans l'acte contenant le dépôt de pièces de ce lotissement reçu par Maître LAURENT, Notaire, le 21/02/1985 que les parcelles suivantes devaient être rétrocédées au domaine public.

- AC n° 521, pour 6 m² ;
- AC n° 522, pour 1 m² ;
- AC n° 523, pour 8m² .

Cependant, l'acte n'a jamais été réitéré.

A l'occasion de la succession de leur mère, mesdames Christiane, Monique et Michèle SANDRI souhaiteraient procéder à la cession de ces trois tènements à la commune.

S'agissant de parcelles déjà en domaine public de fait et dans la perspective de futurs travaux d'aménagement de la rue de la Combe de l'Eau, il est dans l'intérêt de la commune d'accepter cette cession à l'euro symbolique.

La cession n'est assortie d'aucune autre contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun versement financier aux cédants.

Il est rappelé que pour ces dossiers les frais de notaire sont pris en charge par la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU L'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines : la direction de l'immobilier de l'Etat, qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016.
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 26 avril 2021 ;
- VU le plan joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles dans la perspective de futurs travaux d'aménagement de la rue de la Combe de l'Eau.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les CONSORTS SANDRI ou toute personne venant en représentation des parcelles cadastrées section AC n°521, 522 et 523 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que ces parcelles appartiendront au domaine public de la commune ;

- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

VIE DES HABITANTS

POINT N°2 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE DIVONNE LES BAINS

Depuis plusieurs années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement des actions de l'Amicale du Personnel Communal et du Centre Communal d'Action Sociale.

A titre indicatif, l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS a prioritairement affecté la subvention 2021 aux opérations suivantes :

- aide aux vacances : 14 000 € (95 enfants de 0 à 16 ans) ;
- chèques vacances : 11 000 € ;
- prime des retraités : 19 600 € ;
- prime de rentrée scolaire : 3 250 € (82 enfants de 6 à 16 ans) ;
- départ à la retraite (4) : 2150 € (cadeaux mairie).

Il est précisé que les autres manifestations de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS (arbre de Noël, bons d'achats, voyages, tarifs réduits...) sont organisées avec les fonds propres de l'association.

La convention qui lie la commune à l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2020 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2021.

Il est précisé que les dispositions principales de la convention seront inchangées :

- montant de la subvention déterminé chaque année selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association ;
- demande de subvention déposée avant le 15 octobre de l'année précédente ;
- présentation des comptes avant le 30 juin de l'année suivante ;
- modalités de versement fixées à :
 - un demi le 1er mai ;
 - un demi le 1er septembre.

Il est rappelé qu'à l'occasion du vote du budget primitif, une subvention de 40 000 € à l'association Amicale du Personnel Communal et du Centre Communal d'Action Sociale a été votée.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement de ladite convention.

- VU la convention annexée en pièce jointe ;
- VU l'avis de la commission associations sports du 26 janvier 2021 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS ;

Ne participe(nt) pas au vote : Daniel MASSON

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

> **D'APPROUVER** la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association Amicale du Personnel Communal et du CCAS valable pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération ;

> **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT) : CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Le conseil municipal dans sa séance du 16 mars 2021 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». C'est pourquoi afin de mener de projet à bien il convient de recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Afin de pouvoir recruter le profil le plus adapté à ce poste, le chef de projet sera positionné sur un poste de catégorie A, Ingénieur territorial ou attaché territorial.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II

- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté le 12 janvier 2021 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT néanmoins l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la désignation des villes de Divonne-les-Bains et de Gex comme lauréates de l'appel à projet « Petites villes de demain », il y aurait lieu de créer un contrat de projet de chef de projet « Petites villes de demain » à temps complet soit 1607 heures de travail annuelles. Ce temps sera partagé à 50 % entre la ville de Divonne-les-Bains et la Ville de Gex.

**Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **DE DÉCIDER** de créer un contrat de projet de chef de projet « Petites villes de demain » pour exercer les fonctions suivantes à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 18 mois à temps complet ;
- **DE DÉCIDER** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;
- **D'HABILITER** le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi.

SCOLAIRE

POINT N°4 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Madame Patricia LOTH rappelle que depuis la rentrée 2018, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Le courrier du 8 mars 2021 de Madame l'Inspectrice d'Académie rappelle que conformément aux dispositions de l'article D.521-12III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans.

Un sondage a permis de recueillir l'avis des familles sur leur souhait pour la rentrée 2021.

A 81.7%, les familles souhaitent un maintien de la semaine de 4 jours.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires maternels : 08h20 - 11h20 et 13h20 - 16h20

Horaires élémentaires : 08h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n°2016/1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

CONSIDÉRANT le courrier de l'Inspection Académique du 8 mars 2021 demandant de renouveler l'organisation du temps scolaire ;

CONSIDÉRANT les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois

ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires maternels : 08h20 - 11h20 et 13h20 - 16h20

Horaires élémentaires : 08h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°5 MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE STATIONS ET DE VELOS EN LIBRE-SERVICE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Tidiane-Olivier FALL informe l'assemblée qu'une consultation sous la forme de la procédure adaptée a été lancée le 30 mars 2021 afin d'attribuer un marché ayant pour objet l'exécution d'un service de mobilité (système de vélos en libre-service).

Les objectifs publics de mobilité sont les suivants :

- Favoriser le report modal de la voiture particulière (VP) vers les transports en commun et modes doux ;
- Diminuer les pollutions liées aux transports ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Développer une offre de service de mobilité à vocation touristique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au Journal « La Voix de l'Ain » et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la Mairie.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois et comprend la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des vélos en libre-service et mobiliers support de vélo. Il est composé d'une tranche Ferme (mise à disposition de 9 stations Vélos Libre-Service fixes) et d'une tranche Optionnelle (mise à disposition de 5 stations Vélos libre-service fixes).

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 11 mai 2021 s'est prononcée en faveur de la société B2EBIKE (69 Lyon), pour un montant annuel de prestations s'élevant à :

- Tranche Ferme :	31 200.00 € TTC
- Tranche Optionnelle :	4 800.00 € TTC
- Montant global :	36 000.00 € TTC

Volumétrie des vélos et stations

L'attributaire du marché mettra à disposition en début de marché, 50 vélos en libre-service répartis sur 9 stations en tranche ferme (Thermes et Maison de santé, parking du Globe, Voirons, Esplanade, Douane Chavannes, Forestland, Perdtemps, Piscine et Maison de la Gare).

La tranche optionnelle sera répartie sur 5 stations (Camping, Ecole d'Arbère, Villard, Placette de Vézenex, Zénitude Scie, Villa du Lac, Etang d'Arbère)

Tarification du service Vélo

Le prestataire gèrera la tarification du service.

Tarification TTC envisagée du service Vélo visée :

A la demande sans engagement (1€TTC la location + 0,05€TTC/minute)

- Par abonnement : 12,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 1 mois) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire ;
- Par abonnement : 11,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 6 mois soit 66,00 € ttc) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire ;
- Par abonnement : 10,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 1 an 120,00 € ttc) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire.

Par ailleurs, une formule préférentielle pour la Ville lui permettra de disposer de 20 abonnements collectifs afin d'inciter l'usage du vélo lors de déplacement professionnel des agents communaux.

5% des ventes réalisées sur le territoire de Divonne-Les-Bains seront reversés à la Commune jusqu'à 21k€ HT/an.

Au-delà de 21k€ HT de transaction, 1 vélo sera ajouté au parc par tranche de 30k€ de CA réalisé, ainsi qu'une zone supplémentaire tous les 5 vélos.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 11 mai 2021 ;

- CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à la mise en place d'un système de vélos en libre-service.

**Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le choix de la société B2EBIKE pour la réalisation des prestations de mise à disposition, entretien et maintenance des vélos en libre-service et mobiliers support de vélos ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes, toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SIEA - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Jean-Louis YGUEL de son mandat de conseiller municipal il y a lieu de procéder à son remplacement et à la désignation d'un nouveau représentant suppléant pour lui succéder au comité syndical du syndicat intercommunal électrification de l'Ain (SIEA) dans laquelle il siègeait.

Il sera donc demandé à l'assemblée de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

- VU l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la démission de Monsieur Jean-Louis YGUEL ;

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du nouveau délégué suppléant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** Monsieur Bertrand AUGUSTIN membre suppléant pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain en remplacement de Monsieur Jean-Louis YGUEL.

POINT N°7 ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un don de 300 € de la part de Monsieur ARMSTRONG Edward afin qu'il soit utilisé pour les pistes vertes cyclables.

Le conseil municipal doit donc prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le don de 300 € de Monsieur ARMSTRONG Edward ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** ce don dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POINT N°8 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose le compte-rendu des diverses commissions communautaires.

Commission déplacement :

Tenue le 10 mars 2021, divers points abordés :

- Projet du prolongement du Tramway à Ferney-Voltaire depuis Genève (Place des Nations – Grand Saconnex – Ferney-Voltaire). Un projet structurant Franco-Valdo-Genevois qui sera signé le 3 juin prochain et qui sera soumis à la Confédération Suisse fin juin, pour savoir si ce projet est éligible (Budget 35 M€/40 M€) ;
- Projet de stratégie de covoiturage avec divers outils ou plateformes sur le territoire ;
- Transport à la demande sur le Pays de Gex (Renouvellement du marché).

Amaury GUIBERT indique que lors de cette réunion aucunes plateformes ne fonctionnaient et que les problèmes étaient récurrents.

Il souhaiterait connaître les éléments d'appréciation du trafic existant vers les autres communes ainsi que le taux de covoiturage.

Tidiane-Olivier FALL indique que ces données doivent être transmises par le pôle métropolitain.

Bertrand AUGUSTIN regrette que les calendriers des réunions des conseils municipaux et des commissions communautaires ne se coordonnent pas. Il ne trouve pas ça normal de devoir choisir d'assister à telle ou telle réunion.

Concernant le covoiturage, il demande des infrastructures supplémentaires car il pense que nous ne sommes pas en avance sur le Pays de Gex.

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'est pas mal placée en la matière. Il précise que des parkings en centre-ville sont à 70 % utilisés qui pourraient servir au covoiturage.

Commission tourisme et culture :

Présentation par la Directrice du Pôle-Emploi (Antenne Pays de Gex) du marché du travail, des mesures et des aides gouvernementales.

Une hausse du nombre d'inscrits sur l'agence de Thoiry (+20 % en 1 an) ;

Une baisse d'activité suite la crise sanitaire ;

Environ 10 000 demandeurs d'emplois inscrits à l'agence pôle-emploi de Thoiry.

Concernant la culture : Déploiement des efforts liés aux problèmes actuels pour continuer à faire vivre la culture sur le territoire, notamment avec la culture « online », des spectacles qui sont proposés en live ou pré-enregistrés.

Un nouveau site internet (site de partage d'informations culturelles) est en train d'être travaillé par l'Agglomération du Pays de Gex.

- VU les comptes-rendus des travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).

POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_108M du 31 mars 2021

Demande de subvention, dans le cadre du dispositif "Bonus relance 2020-2021" de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Sécurisation du parking municipal de Vigny.

DEC_2021_109M du 31 mars 2021

Demande de subvention, dans le cadre du dispositif "Bonus relance 2020-2021" de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Replantation d'arbres.

DEC_2021_110M du 31 mars 2021

Demande de subvention, dans le cadre du dispositif "Bonus relance 2020-2021" de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Plan de gestion du Lac de Divonne-les-Bains.

DEC_2021_111M du 31 mars 2021

Demande de subvention, dans le cadre du dispositif "Bonus relance 2020-2021" de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Projet de rénovation, agencement et aménagement du hall du Centre Culturel de l'Esplanade du Lac et du pôle administration.

DEC_2021_112 du 7 avril 2021

Mission mission de programmation architecturale, technique et urbanistique, économie et qualité environnementale pour la construction d'un nouveau centre de loisirs dans le cadre d'un schéma de développement du groupe scolaire d'Arbère - Groupement ACS/CIE DUPAQUIER, pour un montant de 41 200.00 € HT.

DEC_2021_113 du 7 avril 2021

Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics - Régie hors marché.

DEC_2021_114M du 7 avril 2021

Renouvellement de la maintenance onduleur S2S - Société RESILIENCES, pour un montant de 635.26 € HT, pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

DEC_2021_115 du 7 avril 2021

Renouvellement du contrat de maintenance StorMagic - Société RESILIENCES, pour un montant de 2 660.00 € HT, pour la période du 25 mai 2021 au 24 mai 2022.

DEC_2021_116 du 7 avril 2021

Contrat de service de maintenance - Société RESILIENCE, pour un montant de 3 520,00 € HT, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DEC_2021_117 du 7 avril 2021

Migration technique et fonctionnelle et maintenance Elise - Société NEOLEDGE, pour un montant de :

- Migration technique ÉLISE 6 : 8 075,00 € HT ;
- Maintenance annuelle de la licence : 225,00 € HT.

DEC_2021_118 du 7 avril 2021

avenant de prolongation au contrat de maintenance de la balayeuse 500 ZE - Société TENANT, pour un montant de 916.70 € HT mensuel.

DEC_2021_119 du 7 avril 2021

Contrat pour une carte carburant – INTERMARCHÉ, pour un montant maximum mensuel de 400.00 € TTC.

DEC_2021_120 du 9 avril 2021

Ventilation de la salle de yoga des Thermes de Divonne le Bains - Société - ECHM -Annule et remplace la décision N°DEC_2021_105, pour un montant de 7 242.20 € HT.

DEC_2021_121 du 13 avril 2021

Fourniture et pose d'une clôture rigide à l'école maternelle du centre - Société APTV, pour un montant de 15 411.60 € HT.

DEC_2021_122 du 13 avril 2021

Entretien, le nettoyage et la désinfection des gaines et centrales d'air des Thermes - IGIENAIR, pour un montant de 9 784.60 € HT.

DEC_2021_123 du 15 avril 2021

Remise en état du réseau d'eau chaude des Thermes - Société ALP ARROSAGE, pour un montant de 23 998.53 € HT.

DEC_2021_124 du 15 avril 2021

Remplacement de l'ensemble du système de pompage et acheminement de l'eau thermale - Société ALP'ARROSAGE, pour un montant de 36 000.00 € HT.

DEC_2021_125 du 15 avril 2021

Achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale - Société VETFORGE, pour un montant de :

- Vêtements : 4 935,70 € HT,
- Équipements : 1 009,41 € HT.

DEC_2021_126 du 20 avril 2021

Convention d'accueil d'une exposition entre la Mairie de Divonne les Bains et l'artiste Catherine Cattaruzza.

DEC_2021_127 du 20 avril 2021

Convention d'accueil d'une exposition entre la Mairie de Divonne les Bains et la CAPG.

DEC_2021_1308A du 20 avril 2021

Remise en état du réseau d'eau chaude des Thermes - Société ALP ARROSAGE.

DEC_2021_131 du 22 avril 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DHD 2021.

DEC_2021_132 du 22 avril 2021

Ensemble des Lots situés parcelle AS 937 54 rue Arbère- Retrait de la Décision de Prémption.

DEC_2021_133 du 22 avril 2021

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation du restaurant des Thermes – L'Ovalie Bleue – Du 1er mai 2020 au 31 décembre 2022.

DEC_2021_134 du 22 avril 2021

Achat de table de pré-tri, pour la cantine primaire du centre - Société BBFC, pour un montant de 5 188.40 € HT.

DEC_2021_135 du 22 avril 2021

Contrôle d'accès parking de Vigny - Solution CODEX avec tickets code-barres - Société ORBILITY, pour un montant de 28 990.00 € HT.

DEC_2021_136 du 22 avril 2021

Mission pour la réalisation d'une charte paysagère et environnementale - Société INGAIA, pour un montant de 25 840.00 € HT.

DEC_2021_137 du 23 avril 2021

Contrat de dératisation pour les divers sites de la commune de Divonne les Bains - Société PHYTRA, pour un montant total annuel de 2 151,10 € HT pour 2 visites annuelles du 5 mars 2021 au 4 mars 2022 (tacite reconductible).

DEC_2021_138 du 23 avril 2021

Remise en état CTA, ventilation et extraction d'air de l'établissement thermal- Société VENTILISTE, pour un montant de 15 947.00 € HT.

DEC_2021_139 du 29 avril 2021

Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Gaïa signé le 4 février 2021.

DEC_2021_140 du 03 mai 2021

Demande d'accès au service de distribution d'eaux potable, pour le logement - 217 rue de la Cité 01220 DIVONNE LES BAINS - Régie des eaux Gessiennes.

DEC_2021_141 du 03 mai 2021

Avenant n°1 au contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er avril au 31 décembre 2021.

DEC_2021_142 du 6 mai 2021

Avenant au contrat de maintenance AUTOCOM groupe scolaire Guy de Maupassant - Société SPIE COMMUNICATION pour un montant de 240,22 € HT pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DEC_2021_143 du 6 mai 2021

Avenant au contrat de maintenance AUTOCOM Mairie - Société SPIE COMMUNICATION, pour un montant de 1 310,44 € HT pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DEC_2021_144 du 6 mai 2021

Contrat de protection antispam, antivirus mail pour divers sites - Société ALCATRAZ, pour un montant de 459,00 € HT pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021.

DEC_2021_147 du 10 mai 2021

Abonnement migration internet école maternelle du centre - Société ORANGE, pour un montant annuel de 480,00 € HT (40,00 € mensuel).

DEC_2021_148 du 10 mai 2021

Achat de mobilier pour les Thermes de Divonne les Bains - Société BRUNEAU, pour un montant de 6 547,00 € HT.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire



Vincent SCATTOLIN

Affiché le

Retiré le